

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 06 – 25 - RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Xavier PARIS
Sylvie BANSARD donne procuration à Evelyne DONZEAUD
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Alain POLI donne procuration à André CASTANDET

ABSENT

Jérémy DUPOUY

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2018, et conformément aux dispositions légales en la matière et aux exigences de la trésorerie, nous avons procédé à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement de notre Collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services en terme d'effectifs et d'assurer, notamment, des missions supplémentaires liées à des surcroûts temporaires ou saisonniers d'activité, il convient aujourd'hui d'actualiser le tableau présenté lors de ladite réunion en créant quelques postes supplémentaires.

La présente délibération respecte strictement les dispositions :

- De l'article 34 de la Loi n° 84-53 modifiée qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Des articles 3 et suivants des Lois n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires et n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Du Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la délibération sus-visée en créant les emplois non permanents suivants :

POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

- du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 2 postes : adjoint d'animation à temps plein
- du 01/07/2018 au 31/12/2018 : 2 postes : adjoint technique territorial à temps plein

POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

- du 01/07/2018 au 31/07/2018 : 1 poste : adjoint technique territorial à temps plein

Le récapitulatif exhaustif des contractuels positionnés sur des postes non permanents est joint à la présente délibération et je vous remercie d'autoriser le Maire ou son représentant, pour une durée de six mois, à créer les emplois non permanents au dit tableau des effectifs.

La rémunération des agents positionnés sur lesdits emplois sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente aux grades ou missions visés et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAUX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le... 22 Juin 2018
GUJAN-MESTRAS le... 22 Juin 2018